



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie
Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie
Service Métrologie légale

Décision n° 20.14.620.009.1 du 16 mars 2020
portant renouvellement d'agrément pour la vérification périodique d'instruments de pesage
à fonctionnement non automatique

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2014/31/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment l'article 37 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2016270-001 du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 12.14.110.010.1 du 10 avril 2012 abrogeant la décision n° 603 du 25 juin 1987, et attribuant la marque d'identification G66 à la SAS PESAGES & VOLUMETRIE dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome - Grand St Charles - 66000 PERPIGNAN, SIRET 45402822600024 pour ses activités de vérification périodique, réparation et fabrication d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de vérification, primitive et périodique de récipients mesure ;

Vu la décision d'agrément n°12.14.110.011.1 du 13 avril 2012 délivrée à la société PESAGES & VOLUMETRIE, dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome - Grand St Charles - 66000 PERPIGNAN, pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu la décision n°16.14.620.009.1 du 25 mars 2016 renouvelant la décision n°12.14.110.011.1 du 13 avril 2012 ;

Vu le dossier de la société PESAGES & VOLUMETRIE en date du 29 janvier 2020 reçu le 30 janvier 2020 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à l'effet d'obtenir le renouvellement de son agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Considérant l'échéance au 13 avril 2020 de l'agrément antérieur n°16.14.620.009.1 du 25 mars 2016 du préfet du département des Pyrénées-Orientales accordé à la SAS PESAGES & VOLUMETRIE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Considérant que le dossier de la société SAS PESAGES & VOLUMETRIE permet d'instruire la demande de renouvellement de son agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 :

La SAS PESAGES & VOLUMETRIE, dont le siège est situé 145 de l'avenue de Rome - Grand St Charles - 66000 PERPIGNAN, SIRET 45402822600024 est agréée pour effectuer des opérations de vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service, à compter du 14 avril 2020 jusqu'au 13 avril 2024.

Article 2 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 3 :

La validité de cette décision est soumise au maintien par la société PESAGES & VOLUMETRIE de l'accréditation délivrée par le COFRAC, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service.

Article 4 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la SAS PESAGES & VOLUMETRIE à ses obligations réglementaires.

Article 5 :

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification notable concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DIRECCTE. Toute modification concernant la dénomination sociale ou les techniciens exerçant les activités relatives à cet agrément doit donner lieu à une information de la DIRECCTE.

Article 6 :

En cas de contestation de cette décision, la SAS PESAGES & VOLUMETRIE dispose d'un délai de deux mois après sa notification pour introduire un recours gracieux auprès du Préfet du département des Pyrénées-Orientales. Sans réponse satisfaisante, un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier pourra être déposé dans le délai de 2 mois après réception de la réponse du recours gracieux. Ce recours n'a pas de caractère suspensif. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS PESAGES & VOLUMETRIE par ses soins.

Montpellier, le 16 mars 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le chef du service métrologie,



Jean-Pierre ROCHETTE

